Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450007 Culture de champignons et truffes

Prime de fin d'année **1**
Prime de fidélité **2**
Supplément d'ancienneté **2**
Prime forfaitaire **2**
Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent) **2**
Prime forfaitaire pour le travail saisonnier **2**
Eco-chèques **2**
Pension complémentaire **3**
Prime d'intempéries **3**
Frais de transport **3**
Indemnité de vélo **3**
Vêtements de travail **4**

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708
Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 octobre 2000 (55.844)
Prime de fin d'année
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2000 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)
Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel
Art. 1, 5 et 8.
Durée de validité : 1er janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 9 décembre 2013 (119.534)
Fixation du montant, des conditions d'octroi et des modalités de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles"
Art. 1 au 4 et 12.
Durée de validité : 1er janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Prime de fidélité

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)
Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel
Art. 1, 6 et 8.
Durée de validité : 1er janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Supplément d'ancienneté

CCT du 1 décembre 2011 (107.586)
Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de la culture de champignons
Art. 1, 6 et 8.
Durée de validité : 1er janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)
Fixation des barèmes en vigueur
Art. 1 et 7 + annexe tableau 1.
Durée de validité : 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire

CCT du 5 juillet 2017 (140.930)
Instaurant une prime forfaitaire
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2016 pour une durée indéterminée.

Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)
Fixation des barèmes en vigueur
Art. 1, 5 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire pour le travail saisonnier

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)
Fixation des barèmes en vigueur
Art. 1, 6 et 7.
Durée de validité : 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 15 juin 2017 (140.733)
Eco-chèques
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2017 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)
Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration
Tous les articles + annexes (2).
Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1er janvier 2008 :
La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.
La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.
L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.
Durée de validité : 1er janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814), dernièrement modifiée par la CCT du 5 juillet 2017 (140.934)
Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles
Tous les articles + annexes (4).
Le point 4.3 de l'annexe 3 est modifié par la CCT 140.934 à partir du 1er juillet 2017.
Durée de validité : 1er janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Prime d'intempéries

CCT du 8 mai 2001 (58.610)
Solidarisation du coût salarial à la suite de l'interruption de la journée de travail pour cause d'intempéries
Tous les articles.
Durée de validité : 1er juillet 2001 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 30 mars 2017 (138.786)
L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs
Art. 1, 2, 4 au 8 + annexe.
Durée de validité : 1er février 2017 pour une durée indéterminée.

Indemnité de vélo

CCT du 30 mars 2017 (138.786)
L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs
Art. 1, 3, 6, 7 et 8.
Durée de validité : 1er février 2017 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)
Vêtements de travail
Tous les articles.
Durée de validité : 1er janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)
Fixation des barèmes en vigueur
Art. 1 et 7 + annexe tableau 3.
Durée de validité : 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.